

DEPARTEMENT
DES YVELINES

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

DU SYNDICAT INTERCOMMUNAL POUR LA CONSTRUCTION
ET LA GESTION D'UNE PISCINE

Arrondissement de
Saint-Germain-en-Laye

Siège : Mairie de Saint-Germain-en-Laye

SEANCE DU
18 décembre 2023

PUBLIE LE : 21 DEC. 2023

Délibération n°231218-2 : Compte-rendu des actes administratifs du Président

L'an deux mille vingt-trois, le dix-huit décembre à vingt heures trente, le Comité du Syndicat Intercommunal pour la Construction et la Gestion d'une Piscine, dûment convoqué par le Président le douze décembre, s'est réuni à l'Hôtel de Ville de Saint-Germain-en-Laye, lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur **Arnaud PERICARD**, Président du Syndicat Intercommunal.

SEANCE DU 18 DECEMBRE 2023

PRESENTS

CHAMBOURCY

Marie-Pascale TUVI, DELEGUEE TITULAIRE
Emmanuel PUISEUX, DELEGUE SUPPLEANT

LE PECQ

David MANUEL, DELEGUE TITULAIRE

LE VESINET

Raphaël PRACA, DELEGUE TITULAIRE

MAREIL-MARLY

Salma BELOUAH, DELEGUEE TITULAIRE

MARLY-LE-ROI

Christian DUSSART, DELEGUE TITULAIRE

SAINT-GERMAIN-EN-LAYE

Gilles MORINI, DELEGUE SUPPLEANT

Benoît BURGAUD, DELEGUE TITULAIRE

Marie-Odette ALAIS, DELEGUEE TITULAIRE

Arnaud PERICARD, PRESIDENT

Serge MIRABELLI, DELEGUE TITULAIRE

ABSENTS EXCUSES

AIGREMONT

Emma SADOUN, DELEGUEE TITULAIRE

Annie DONGRADI, DELEGUEE SUPPLEANTE

LE PECQ

Richard HULLIN, DELEGUE SUPPLEANT

LE VESINET

Louis LE MASSON, DELEGUE SUPPLEANT

MAREIL-MARLY

Monica LONARDI, DELEGUEE SUPPLEANTE

SAINT-GERMAIN-EN-LAYE

Philippe BARDET, DELEGUE SUPPLEANT

Christine BOGE, DELEGUEE SUPPLEANTE

Marie AGUINET, DELEGUEE SUPPLEANTE

Communes non représentées : AIGREMONT

Assistaient à la séance

Monsieur Philippe LE BEULZE, Directeur Général mutualisé des services d'Unilys

Monsieur Cyrille SCHUSTER, Directeur des pôles sportifs et culturels d'Unilys

Monsieur Baptiste MARQUES, Directeur juridique, de la commande publique et des assemblées

Madame Agnès CHEVALIER, Responsable du service secrétariat/assemblées d'Unilys

Nombre de communes	:	7
QUORUM	:	8
Délégués présents	:	11
Pouvoirs	:	/
Délégués comptant pour le vote	:	9 pour la délibération relative aux JO 2024 (convention d'occupation du Dôme)
		11 pour les autres délibérations

OBJET : COMPTE-RENDU DES ACTES ADMINISTRATIFS DU PRÉSIDENT

RAPPORTEUR : Le Président

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L 2122-23 ;

CONSIDERANT l'obligation pour le Président de rendre compte des actes administratifs pris dans le cadre de la délégation de compétence consentie par le comité syndical dans sa délibération en date du 19 octobre 2022.

LE COMITE,

Après avoir entendu les explications de son Président et en avoir délibéré, **à l'unanimité**,

PREND ACTE des décisions du Président qui suivent :

Décision n°2023-26

OBJET : Modification et actualisation de la régie d'avance

Il a été décidé :

- De modifier et réactualiser l'acte constitutif de la régie d'avances du Syndicat Piscine de Saint-Germain-en-Laye créée le 24 novembre 1981.
- Que la régie d'avances instituée à la piscine intercommunale de Saint-Germain-en-Laye :
 - paie les dépenses suivantes pour le site du Dôme : Pièces détachées et petites fournitures de quincaillerie, d'électricité, de plomberie et de peinture ; Carburant ; Réfection de clés ; Petites fournitures de bureaux ; Petits matériels pour l'organisation des évènements ; Produits de parapharmacie ; Denrées nécessaires à l'organisation de réunions de travail ou d'événements ponctuels (petit alimentaire, vaisselle jetable etc.) ; Petites fournitures d'entretien ; Location de véhicule utilitaire ; Location de petit outillage ; Location de matériel de sonorisation ; Frais cotisation annuelle de la carte bancaire ; Affranchissement ; Vignette certificat qualité de l'air ; Achat en ligne (sur internet) d'espace publicitaire sur les réseaux sociaux et logiciels (création, vidéo, autres) ; Achat de documentations, ouvrage ;
 - permet le remboursement des usagers.
- Que la régie d'avances instituée à la piscine intercommunale de Saint-Germain-en-Laye paie les dépenses suivantes pour les Services Centraux- Unilys : Pièces détachées et petites fournitures ; Carburant ; Petites fournitures de bureaux ; Produits de parapharmacie ; Denrées nécessaires à l'organisation de réunions de travail ou d'événements ponctuels (petit alimentaire, vaisselle jetable etc.) ; Petites fournitures d'entretien ; Location de matériel de sonorisation ; Frais cotisation annuelle de la carte bancaire ; Affranchissement ; Vignette certificat qualité de l'air ; Achat en ligne (sur internet) d'espace publicitaire sur les réseaux sociaux ; Achat en ligne (sur internet) de documentations, ouvrages et démarches administratives ; Inscription en ligne à des formations, webinaires, colloques ; Frais de prestations, de restaurations et d'animations dans le cadre de séminaires, de la Démarche Appréciative ou de réunions de travail ; Petites réparations véhicule roulant ;
- Que les dépenses désignées aux articles 2 et 3 sont payées selon les modes de règlement suivant : en espèces ; Par carte bancaire.

Les remboursements aux usagers sont réglés par virement bancaire.

- Que le montant maximum de l'avance à consentir au régisseur pour les dépenses liées aux achats effectués en liquide, par carte bancaire est fixé à 500 euros et celle pour les remboursements aux usagers par virement bancaire à 6 500 euros soit une avance totale ne pouvant excéder 7 000 euros.
- Que le régisseur verse, auprès du comptable public assignataire, la totalité des pièces justificatives de dépenses, au minimum une fois par mois.
- Que le régisseur n'est plus assujetti à un cautionnement, selon la réglementation en vigueur.
- Que le régisseur percevra une indemnité de responsabilité dont le taux est précisé dans l'acte de nomination et selon la réglementation en vigueur.
- Que le régisseur titulaire est, conformément à la réglementation en vigueur, personnellement et pécuniairement responsable de la conservation des fonds, des valeurs et des pièces

comptables qu'il a reçues, ainsi que de l'exactitude des décomptes de liquidation qu'il a éventuellement effectués.

Que le régisseur titulaire et les suppléants ne doivent pas payer des dépenses relatives à des charges autres que celles énumérées dans l'acte constitutif de la régie, sous peine d'être constitués comptable de fait et de s'exposer aux poursuites disciplinaires et aux poursuites pénales prévues par l'article 432-10 du Nouveau code pénal

Numéro de réception : 078-257801340-20231221-231218-2-DE
Date de télétransmission : 21/12/2023
Date de réception préfecture : 21/12/2023

Décision n°2023-29

OBJET : Marché n° PIS22U – Mission d'audit énergétique pour la piscine intercommunale « Le Dôme » - Avenant 1

Il a été décidé de signer l'avenant 1 au marché PIS22U d'audit énergétique sur le Dôme avec la société CD2I, sise 13 rue André Villet 31400 Toulouse, afin de supprimer les éléments suivants de la mission « Audit énergétique » : « rédaction du rapport d'audit énergétique avec présentation de 3 scenarii combinant plusieurs APE » et « réunion de présentation intermédiaire ».

Le montant du marché modifié passe de 19 800 euros HT, soit 23 760 euros TTC à 18 260 euros HT, soit 21 912 euros TTC.

Décision n°2023-30

OBJET : Contrôle d'accès et billetterie du Dôme – Achat de cartes et bracelets – Marché PIS23T

Il a été décidé de confier la fourniture des cartes et bracelets pour la piscine du Dôme à la société ELISATH, 10 Rue du préfet Claude Erignac ZA du Breuil 54850 Messein.

Montant global et forfaitaire : 5 030,00 euros HT, soit 6 036,00 euros TTC.

Les dépenses sont prévues au budget de l'exercice considéré.

Décision n°2023-31

OBJET : Marché PIS23P – Mise en place de vigiks sur les deux ascenseurs du Dôme - Signature

Il a été décidé de confier la prestation de mise en place de vigiks sur les deux ascenseurs du Dôme à la société ANG Ascenseurs, sise Entrepôt ZI 16 rue des perdrix 94520 Mandres-les-Roses.

Montant global forfaitaire : 7 740 euros HT, soit 9 288 euros TTC.

Décision n°2023-32

OBJET : Marché PIS23S - Remplacement des plots de départ du bassin olympique – Signature

Il a été décidé de confier la prestation de remplacement des plots de départ du bassin olympique du Dôme à la société MEGATEK SARL, sise rue Jean-Pierre TIMBAUD 94290 Villeneuve-le-Roi.

Montant global et forfaitaire : 31 800 euros HT soit 38 160 euros TTC.

Décision n°2023-33

OBJET : Marché PIS23R – Travaux divers à l'intérieur et à l'extérieur du Dôme - Signature

Il a été décidé de confier la réalisation des divers travaux sur l'intérieur et l'extérieur du Dôme à la société ALPIPROBAT sise 55 Rue Cartier Bresson, 93500 Pantin.

Montant : 11 780,00 € HT, soit 14 136,00 € TTC.

Fait à Saint-Germain-en-Laye, le

Transmis en préfecture et affiché le

21 DEC. 2023

21 DEC. 2023

Pour Extrait Conforme


Arnaud PÉRICARD

Président du Syndicat Intercommunal

Raphaël PRACA

Secrétaire de séance